

LANCEMENT DU BUDGET AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

du 16 au 17 janvier 2024

**PRESENTATION DU BUDGET 2024 ET DES
PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE
BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Sommaire

INTRODUCTION

I PRESENTATION DU BUDGET 2024

II PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE
BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

CONCLUSION

Introduction(1/2): Faits majeurs

- **19** **DECEMBRE 2023** La date de la promulgation de la Loi de Finances pour l'exercice 2024 par le Président de la République
- **6 740,1** **EXERCICE 2024**
MILLIARDS
+13,2 Mds / 2023
Le montant du budget de l'Etat en recettes et en dépenses évalué à **6 740,1 Mds**, soit une **augmentation de 13,2 Mds** par rapport à l'exercice 2023.
- **29** **DECEMBRE 2023** Date de la signature par le Ministre des Finances, de la circulaire portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 et ses annexes.

C'est un outil de régulation, qui prend en compte les politiques budgétaires ayant concouru à l'élaboration du budget 2024. Il retrace l'ensemble des mesures et procédures nécessaires pour une exécution efficace et harmonieuse du budget.

Introduction(2/2)

Le présent exposé a donc pour but de présenter aux différents acteurs de la chaîne budgétaire, le contenu de ces documents essentiellement axés autour des mesures concourant à l'implémentation efficace de la politique budgétaire pour l'exercice 2024, définie par le Gouvernement et approuvée par le Parlement.

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024



I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

Le budget 2024 peut être appréhendé au regard des points ci-après :

- Ses objectifs ;**
- Sa présentation sur les plans :**
 - **national**
 - **et régional ;**
- Les risques liés à son exécution.**

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ *Objectif de la politique budgétaire pour 2024*

Assurer sa compatibilité avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), à travers un financement adéquat du programme de dépenses qui en découle, tout en garantissant la viabilité budgétaire à moyen et à long terme.



EN MATIÈRES DE RECETTES :

- Augmenter le niveau de mobilisation des recettes internes non pétrolières, afin d'accroître l'espace budgétaire nécessaire au financement des dépenses publiques.

EN MATIÈRES DE DÉPENSES :

- Rationaliser les dépenses publiques, à travers une meilleure priorisation et la promotion de leur efficience et efficacité socioéconomique, pour garantir l'atteinte des objectifs de la SND30.

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ *Objectifs prioritaires de l'action publique en 2024*

Du point de vue de l'action publique, le budget 2024 vise :

- ⇒ la reprise de la dynamique économique
- ⇒ le renforcement du caractère inclusif de la croissance.

Le but étant de favoriser une meilleure mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement (SND30).

A ce titre, plusieurs actions prioritaires doivent être menées aux plans sécuritaire, économique, social et en matière de gouvernance, entre autres.

Ces actions constituent les principaux objectifs prioritaires qui vont sous-tendre l'exécution du budget 2024.

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ *Objectifs prioritaires de l'action publique en 2024*

Au plan économique

- mise en service des grands projets de première génération ;
- poursuite de la mise en œuvre des plans et programmes de reconstruction des régions affectées par les crises, en particulier celles du Nord-Ouest, du Sud-ouest et de l'Extrême Nord ;
- poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'import/substitution ;
- Accélération de la mise en œuvre de la politique de décentralisation ;
- renforcement des mesures de lutte contre l'inflation ;
- Amorce de la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I) visant la transformation structurelle de l'économie camerounaise.

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ *Objectifs prioritaires de l'action publique en 2024*

Au plan social

- assainissement du milieu urbain ;
- renforcement de l'hygiène et de la salubrité publiques ;
- poursuite de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle ;
- poursuite de l'opérationnalisation des universités récemment créées par le Chef de l'État.

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ *Objectifs prioritaires de l'action publique en 2024*

Sur le plan sécuritaire

- Poursuite du maintien de la veille sécuritaire

En matière de gouvernance

- Poursuite de la politique d'apurement de la dette intérieure de l'Etat, notamment l'importante dette salariale des enseignants ;
- accompagnement des Régions dans la mise en œuvre des compétences transférées ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Plan global de réforme de la gestion des finances publiques.

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024 – Résumé

COMPOSANTES	MONTANT (F CFA)	VARIATION / 2023
BUDGET TOTAL (A) + (B)	6 740,1 Mds	+13,2Mds ▲
A. BUDGET GENERAL (A)	6 679,5 Mds	+37 Mds ▲
<i>Dont</i>		
<i>DECENTRALISATION</i>	292,5 Mds	+39,9 Mds ▲
<i>ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES PRODUCTIVES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS</i>	1 168,2 Mds	
B. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (B)	60,6 Mds	-23,8 Mds ▼
<i>Dont</i>		
<i>CAS « Fonds Spécial financement reconstruction zones économiquement sinistrées »</i>	30 Mds	+15 Mds ▲

Source : Loi de Finances 2024

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024 – Résumé

▪ *Différentes composantes des dépenses publiques en 2024 et leurs poids par rapport au Budget Général*

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE



60,6 Mds

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

22,0%

1 472,1 Mds



DEPENSES DE PERSONNELS



1 428,3 Mds

21,4%

ACHAT DE BIENS ET SERVICES

15,0%

1 003,3 Mds



REMBOURSEMENT DE LA
DETTE



1 772,3 Mds

26,5%

TRANSFERTS ET SUBVENTIONS

15,0%

1 003,4 Mds



I- PRESENTATION DU BUDGET 2024 – Résumé

▪ BUDGET DE LA RÉGION DU NORD

BIP A GESTION CENTRALE

- 15,6 Mds CP
- 15,61 Mds AE

EN TERME D'AUTORISATIONS DE DEPENSES



ENVELOPPE GLOBALE

20,244

MILLIARDS

FONCTIONNEMENT HORS SALAIRE

8,470

MILLIARDS

INVESTISSEMENT

11,774

MILLIARDS

I- RESENTATION DU BUDGET 2024 – Résumé

▪ REPARTITION PAR DEPARTEMENTS

BENOUE

BUDGET 7,564 Mds

BF : 2,495 Mds

BIP : 5,069 Mds

MAYO REY

BUDGET 3,060 Mds

BF : 1,217 Mds

BIP : 1,843 Mds



MAYO LOUTI

BUDGET 2,497 Mds

BF : 1,220 Mds

BIP : 1,277 Mds

FARO

BUDGET 1,500 Mds

BF : 656 Millions

BIP : 843 Millions

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ *Risques majeurs liés à l'exécution du budget 2024*

Le budget 2024 va s'exécuter dans un contexte d'incertitudes liées à certains risques budgétaires majeurs :

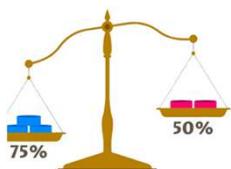
6

RISQUES
BUDGETAIRES
MAJEURS

- Les tensions inflationnistes projetées sur les cours des matières premières ;*
- Les risques liés au niveau des subventions des prix du carburant ;*
- Les risques liés à la dette publique avec la poursuite de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar ;*
- Les facteurs internes et externes aux Collectivités Territoriales Décentralisées et aux Etablissements et Entreprises Publics ;*
- Les passifs du portefeuille des Partenariats Publics-Privés ;*
- La mobilisation des appuis budgétaires et la gestion de la dette flottante.*

I- PRESENTATION DU BUDGET 2024

▪ Clés pour la bonne exécution du budget 2024



Cohérence entre le rythme des dépenses et la collecte des recettes;



Planification et l'anticipation des dépenses



Respect des budgets alloués



Limitation du recours aux procédures dérogatoires;



Restriction des dépenses imprévues



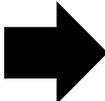
Respect des lois et réglementation en vigueur

II- PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024



II- PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

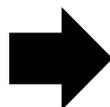
1. Dématérialisation des procédures de traitement de la dépense et archivage

- ⊖ Abondance des documents en support physique;
 - ⊖ Réforme des systèmes d'information PROBMIS et PATRIMONY, qui impose le partage instantané des informations;
 - ⊖ Gestion des engagements et des ordonnancements par les CF au niveau déconcentré;
 - ⊖ Souci d'archivage.
- 
- ❖ Extension de la dématérialisation des procédures de traitement des dépenses et du processus d'archivage au niveau des Contrôles Financiers régionaux et départementaux.
 - ❖ Déconcentration de l'ordonnancement auprès de chaque ordonnateur secondaire.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

2. *Elaboration des plans d'engagement*

- ⊖ Exécution des dépenses non programmées ;
- ⊖ Planification et anticipation des dépenses ;
- ⊖ Incohérence entre le rythme de consommations de crédits et la collecte des recettes ;
- ⊖ Accumulation des dettes.

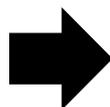


- ❖ Le plan d'engagement consolidé est élaboré sur la base des informations contenues dans les plans d'engagement ministériels ;
- ❖ Il met en perspective l'évolution prévisionnelle mensuelle des engagements d'une part, et des projections des engagements sur les chapitres communs d'autre part ;
- ❖ Les plans d'engagement sectoriels sont actualisés trimestriellement, soit aux mois de mars, juin et septembre 2024 ;
- ❖ Cette actualisation prends en compte les niveaux de passation et d'exécution des marchés publics, ainsi que les reports de crédits.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

3. *Modification des autorisations de dépenses* (points 433 et 446)

- ⊖ Manque de précisions sur les modalités de correction des erreurs ou de modification des autorisations de dépenses au niveau local ou central ;
- ⊖ Lenteur dans le processus de correction ou de modification des autorisations de dépense.

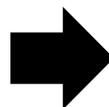


- ❖ La modification d'une autorisation de dépenses peut se faire au niveau local ou au niveau central ;
- ❖ La modification d'une autorisation de dépense au niveau local est possible lorsque la correction ne nécessite pas l'annulation de ladite autorisation ;
- ❖ Enumération des cas de figure nécessitant une annulation de l'autorisation de dépenses correspondante, et correction au niveau central (point 436 cirex 2024)

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

4. Procédure de déblocage de fonds

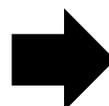
- ⊖ Recours abusif à la procédure de déblocage de fonds ;
- ⊖ Non production des comptes d'emploi des déblocages de fonds et défaut d'apurement des décisions y relatives.



- ❖ Le recours à la procédure de déblocage de fonds revêt un caractère exceptionnel ;
- ❖ Toute décision de déblocage de fonds doit indiquer les noms du billeteur, du gestionnaire et revêtir la mention d'apurement ;
- ❖ Le bénéficiaire d'une décision de déblocage de fonds doit obligatoirement produire un compte d'emploi assorti de pièces justificatives des dépenses effectuées, dans un délai de 30 jours après la fin de l'activité.

5. Harmonisation de la liasse de dépenses

- ⊖ Exigence des pièces budgétaires ou comptables non prévues par les textes ;
- ⊖ Incohérence entre les pièces exigées par les différents acteurs.

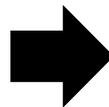


- ❖ Il est strictement interdit aux acteurs de la chaîne de l'exécution des budgets publics d'exiger toute pièce budgétaire ou comptable qui ne soit consacrée par les lois et règlements en vigueur ;
- ❖ La liasse de la dépense contenue dans les instructions et les annexes de la cirex, a été harmonisée;
- ❖ Le bordereau de livraison, le Procès verbal de réception et la facture définitive exigible sont ceux générés dans le système, mais également ceux produits par les acteurs

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGATIRE POUR L'EXERCICE 2024

6. Gestion de la dette publique

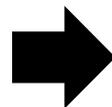
- ⊖ Non paiement des marchés exécutés ;
- ⊖ Exécution de nouveaux contrats sans apurement des arriérés;
- ⊖ Accumulation des dettes des CTD et des Etablissements publics.



- ❖ L'exécution des dépenses doit s'effectuer dans le strict respect du calendrier budgétaire ;
- ❖ Chaque entité doit consacrer une partie de son enveloppe annuelle, à la prise en charge des arriéré ;
- ❖ des plans d'apurement doivent être élaborés, en vue du règlement total des dettes ;
- ❖ Priorisation de l'engagement des dépenses des projets exécutés en année n-1 avant engagement de nouveaux projets

7. Règlement des prestations relatives à l'enlèvement des ordures

- ⊖ Accumulation de la dette liée à l'enlèvement des ordures ;
- ⊖ Non maîtrise de la dette concernant les prestations relatives à l'enlèvement des ordures.

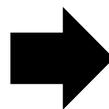


- ❖ Toute convention ou contrat d'enlèvement des ordures, entre un prestataire et toute entité publique, faisant intervenir une quote part à supporter par l'Etat, doit être conclu en tenant compte des prévisions faites dans la loi de finances ;
- ❖ Le règlement desdites prestations, doit être effectué sur la base des décomptes réguliers, transmis par le maître d'ouvrage, attestant de l'effectivité des prestations payer.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

8. Gestion des crédits de fonctionnement des écoles primaires (paquet minimum)

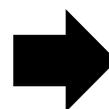
- ⊖ Difficile exécution des crédits relatifs au paquet minimum par la procédure normale.



Prise en compte dans la catégorie des dépenses pouvant être exécutées par régies d'avance, des crédits de fonctionnement des écoles primaires (paquet minimum).

9. Administration des dépôts et consignations

- ⊖ Respect de l'art.6 de la loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- ⊖ Mise en service effective de la Caisse des Dépôts et Consignation.

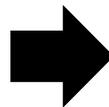


- ❖ Les juridictions et administrations ne peuvent autoriser ou ordonner des dépôts ou consignations auprès des personnes physiques ou organismes autres que la Caisse des Dépôts et Consignations;
- ❖ Les dépôts et consignations, prévus par les lois et règlements, effectués en dehors de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont nuls et de nuls effets.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

10. Délai de livraison des BCA

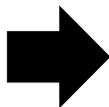
- ⊖ Absence d'encadrement sur le délai de livraison des prestations effectuées par BCA.



Le délai de livraison des prestations est expressément mentionné sur le BCA et ne peut excéder l'exercice budgétaire.

11. Promotion du genre

- ⊖ Prise en compte de la promotion genre.

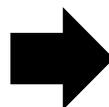


Les crédits budgétaires alloués aux dépenses marquées comme sensibles au genre dans le dispositif informatique PROBMIS ne peuvent faire l'objet de virement pour l'exécution d'autres types de dépenses.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

12. Optimisation de la gestion des programmes et projets

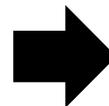
- ⊖ Absence de précisions sur les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des programmes et projets.



- ❖ Prise en compte des textes précisant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des programmes et projets ;
- ❖ Les responsables de l'Administration ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, cumuler celles-ci avec les fonctions de personnel d'encadrement ou de responsable de composante d'un Projet ou d'un Programme.

13. Gestion des baux et logements administratifs

- ⊖ engagement des dépenses sans crédits disponibles ;
- ⊖ accumulation des dettes liées à la réhabilitation des baux administratifs.

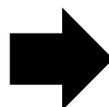


- ❖ Le paiement de loyers effectué dans un lieu autre que la région de domiciliation de l'immeuble loué, est proscrit;
- ❖ Les réhabilitations des logements administratifs sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

14. Gestion des reports de crédits

⊖ Non transmission dans les délais, pour prise en compte à la conférence des reports, des liasses de dépenses des ressources transférées effectuées par les Collectivités Territoriales Décentralisées

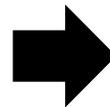


- ❖ Collecte des liasses de dépenses complètes et régulières de l'exercice 2023 à inscrire dans le chapitre des reports;
- ❖ Transmission aux services déconcentrés des ministères transférant;
- ❖ Acheminement au niveau central, au plus tard le 15 février 2024;
- ❖ Au-delà de ce délai, les CTD devront prendre en compte ces dépenses dans leur budget 2025.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

15. Gestion des travaux en régie

- ⊖ Non respect du calendrier budgétaire;
- ⊖ Accumulation des dettes ;
- ⊖ Risque de surfacturation.

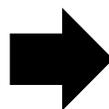


- ❖ L'autorisation d'exécution des travaux en régie est subordonnée à la justification, par le Maître d'Ouvrages/Maître d'Ouvrages Délégués, de la disposition de ses propres ressources humaines, matérielles et techniques ;
- ❖ Les Maîtres d'Ouvrages/Maîtres d'Ouvrages Délégués doivent adresser les demandes d'autorisation d'exécution des travaux en régie, au plus tard le 15 octobre 2024 ;
- ❖ Les prix des travaux exécutés en régie doivent être conformes à ceux de la mercuriale des prix. Lorsqu'ils ne figurent pas dans la mercuriale, ils font au préalable l'objet d'une homologation par le Ministère en charge des prix.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

16. Optimisation des recettes non fiscales

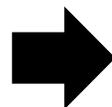
- ⊖ Non maîtrise des régies de recettes existantes ;
- ⊖ Absence de remontée de l'information budgétaire sur les recettes de service.



- ❖ Le MINFI élabore chaque année une cartographie de l'ensemble des niches de recettes non fiscales identifiées au sein des administrations et en assure la maturation et la formalisation pour inscription dans les lois de finances ultérieures ;
- ❖ Mise en place d'un dispositif dématérialisé de suivi des émissions des recettes non fiscales ;
- ❖ Les recettes non fiscales sont exclusivement recouvrées à travers des régies de recettes opérationnelles dont la liste est mise à jour chaque année avant sa publication par le MINFI.

17. Gestion des crédits du BIP par les Régions (CTD)

- ⊖ Absence visibilité sur la mise en œuvre des projets d'investissement par les Régions (CTD).

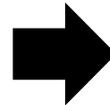


- ❖ Le traitement des ressources transférées aux régions (CTD), en investissements se fait à travers le dispositifs informatiques PROBMIS et PATRIMONY.

II - PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

18. Portée du visa budgétaire

- ⊖ Non apposition du visa électronique au moment de l'engagement juridique ;
- ⊖ Non réservation des crédits dans les dispositifs informatiques d'exécution du budget;
- ⊖ Visa des marchés, au mois d'octobre, dont le délai l'exécution va au-delà de l'exercice budgétaire, rendant ainsi l'engagement des dépenses y relatives impossible;
- ⊖ Signature des actes sans visa du contrôleur financier;
- ⊖ Cantonnement des crédits ;
- ⊖ Accumulation des dettes et DENO.



- ❖ Dans le cadre des marchés pluriannuels, l'apposition du visa budgétaire se fait exclusivement sur un contrat couvert par la totalité de l'autorisation d'engagement;
- ❖ L'apposition des visas budgétaires physique et électronique se fait de manière concomitante;
- ❖ Les MO et MOD doivent s'abstenir de soumettre au visa du CF, les marchés dont le délai d'exécution va au-delà de l'exercice budgétaire;
- ❖ La signature des actes, par l'ordonnateur, est subordonnée au visa du CF ;
- ❖ La fiche du visa électronique édité du dispositif d'exécution du budget est un élément de la liasse ;
- ❖ Il est tristement interdit au CF de valider les dépenses dont l'effectivité n'est pas avérée, dans le but de cantonner les crédits.

CONCLUSION

Le budget 2024 est exécutoire et sa mise en œuvre interviendra dans un contexte d'incertitude.

A cet égard, l'optimisation du niveau de mobilisation des recettes internes non pétrolières et la rationalisation des dépenses publiques demeurent les axes majeurs de la politique budgétaire pour l'exercice 2024.

Il s'agira notamment d'accroître l'espace budgétaire nécessaire au financement des dépenses publiques et de promouvoir la performance socioéconomique, pour garantir l'atteinte des objectifs de la SND30.

Aussi, il est important que les différents intervenants fassent preuve de discipline dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et qu'ils s'approprient les différents outils mis à leur disposition pour une exécution harmonieuse des budgets publics, notamment la circulaire 2024 dont le contenu vient de vous être présenté.

**Merci
pour votre
aimable attention**